

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement. Il est disponible sur le site internet (<https://ecuriedesbergeries.com>) et est affiché dans l'enceinte de l'établissement au club house.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'Écurie des BERGERIES (dite l'Écurie) est tenue de remplir une demande d'inscription. Par son inscription, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs, ainsi que toutes mesures sanitaires en vigueur.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'Écurie, toutes les clauses dudit règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Toutes les activités de l'Écurie, ainsi que toutes les installations dont elle dispose, sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placé sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs sont tenus de se conformer strictement aux directives de l'encadrement et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION – LICENCE

L'inscription à l'Écurie est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé chaque année
- Règlement de l'inscription annuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance).

2. 1 Inscription annuelle

L'inscription annuelle (01/09/N au 31/08/N+1) est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations de l'Écurie. L'inscription est individuelle et nominative et n'est pas remboursable.

2.2 Licence

La licence fédérale est obligatoire. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE (www.ffe.com).

La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Les cavaliers souhaitant pratiquer la compétition doivent fournir un certificat médical spécifiant "*apte à la pratique de l'équitation en compétition*" datant de moins de 1 an. Ce certificat médical sera valable 3 ans à condition de compléter un questionnaire de la FFE sur son espace personnel FFE.

ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT – ANIMATION – STAGE – COMPETITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

3.1 ENSEIGNEMENT

Le tarif vaut pour une séance d'équitation toutes disciplines confondues.

3.1.1 Forfait annuel

Le forfait annuel donne un accès réservé à une reprise hebdomadaire à jour et à heure fixes. Tout changement d'horaire, de jour, de niveau, durant la période de validité du forfait, doit être préalablement validé par votre enseignant.

Tout cours non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé et non récupérable. En cas d'absence motivée (maladie sur présentation d'un certificat médical, déplacement professionnel...), toute séance pourra être récupérée dans la limite de 3 absences par semestre. L'inscription dans une reprise de même niveau s'effectuera au moins 48 heures à l'avance, sous réserve de place disponible.

3.1.2 Carte de 10 heures

Les cartes de 10 heures sont proposées en complément d'un forfait ou non. Elles sont utilisées pour monter en reprise, au jour et à l'heure de votre convenance, sous réserve de place disponible.

L'inscription en reprise est obligatoire au moins 48 heures à l'avance, toute annulation en cas d'empêchement devra être faite 48 heures à l'avance.

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables. Elles sont valables un an, pour la saison telle que définie à l'article 4.1 du présent règlement.

3.2 ANIMATION – STAGE – COMPETITION

Les inscriptions aux **animations et stages** sont obligatoires et fermes. Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué. Tout stage entamé est dû en totalité.

La **sortie en compétition** doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. Tout cavalier doit produire un **certificat médical** qui indique que la personne est apte à pratiquer l'équitation en compétition. Ce certificat médical sera valable 3 ans à condition de compléter un questionnaire de la FFE sur son espace personnel FFE.

L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le "Règlement général des compétitions – page 33 – VI – Concurrents, article 6.1 Licences, B-Validation de la licence LFC (licence fédérale de compétition), extrait :

"B - Validation de la LFC

Pour les mineurs, la demande de licence de compétition doit être assortie d'une autorisation parentale ou du représentant légal.

La demande de LFC de chaque saison sportive doit être assortie, selon le cas, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'équitation en compétition, ou d'une attestation selon laquelle le cavalier a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un auto-questionnaire type. Lorsqu'il est exigé, le certificat médical doit dater de moins d'un an et être délivré par un médecin généraliste ou un médecin du sport. La LFC peut être retirée ou suspendue pour faute grave, pour raison médicale, pour toute autre raison et en particulier pour manquement au présent règlement."

Conditions d'annulation

- **animation et stage** : remboursement complet si l'annulation intervient **au plus tard 3 jours ouvrés avant l'activité**, passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.
- **compétition** : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (**8 jours calendaires avant le concours**), passé cette date, aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

4.1 AUX ÉCURIES ET AUX INSTALLATIONS ÉQUESTRES

Les reprises sont alignées sur le calendrier scolaire de 35 semaines de septembre N à juin N+1.

Durant cette période, des activités sont maintenues pendant les vacances scolaires selon un planning aménagé.

L'Écurie est accessible au public de 08h00 à 21h30 du lundi au vendredi et de 08h00 à 19h le week-end. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du directeur.

4.2 HORAIRES DES REPRISES

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixes. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 20 à 30 minutes avant la leçon et partir 20 à 30 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires après le cours.

Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

4.3 VACANCES SCOLAIRES

Un planning aménagé est établi proposant des reprises, des stages à thème et des animations. Le programme sera disponible à l'accueil.

4.4 PASSAGE DES GALOPS

Le passage des examens galops poney et galops 1, 2 et 3 se font en fin de saison pendant les cours pour la partie pratique équestre et sur rendez-vous pour la partie théorie. Les passages des examens (galops 4, 5, 6 et 7) se font pendant les stages d'une durée de 5 jours minimum. Une participation financière sera demandée.

4.5 FORCE MAJEURE

L'Écurie se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures et intérieures...). L'Écurie mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par exemple : cours théoriques en remplacement du cours de monte). Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait de l'Écurie (exemple : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 48 heures.

4.6 COMPORTEMENT DU CAVALIER

Tous les cavaliers et l'ensemble du public présent sur le site de l'Écurie sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de l'ensemble du public présent sur le site de l'Écurie. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

5.1 TENUE ET ÉQUIPEMENT DU CAVALIER

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation. Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants. Il est également demandé aux cavaliers de se munir de leur propre matériel de pansage dans la mesure du possible.

5.2 UTILISATION DES INSTALLATIONS

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel de l'Écurie ont toujours la priorité quant à l'utilisation des installations de la structure.

5.3 UTILISATION DES ÉQUIDÉS D'INSTRUCTION

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation. L'utilisation des équidés d'instruction en dehors des reprises, stages, animations, ou toutes autres activités proposées par l'Écurie, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant de l'Écurie (les modalités d'usage des installations par les cavaliers propriétaires font l'objet de dispositions spécifiques réglées par convention).

5.4 UTILISATION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Le harnachement des équidés d'instruction (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuels...) est gracieusement mis à disposition par l'Écurie. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leur soin, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

5.5 PROPRETÉ ET MAINTIEN DES INSTALLATIONS EN BON ORDRE

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser les crottins et tous déchets de curage, boue, poils et crins...

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râtaux ramasse-crottins...) est à la disposition de tous dans les écuries, les manèges, la carrière...

Chaque membre de l'Écurie veillera également à la propreté et au maintien en bon ordre des locaux communs tels que selleries, vestiaires, sanitaires, club-house, etc...

ARTICLE 6 – SECURITE – ASSURANCE – DISCIPLINE

6.1 SECURITE

6.1.1 Stationnement

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'Écurie. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking prévu à cet

effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein de l'Écurie.

6.1.2 Chiens

A l'exception des chiens des salariés, les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'Écurie engagera la responsabilité de son propriétaire. **Chaque propriétaire de chien devra aussi ramasser les déjections de leur(s) animal(aux).**

6.1.3 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'Écurie **et** de jeter d'éventuels mégots par terre.

6.1.4 Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans l'Écurie, tous jeux de balles ou autres sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de : copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

6.2 ASSURANCE

6.2.1 Règles générales

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

La licence fédérale est obligatoire pour prendre part aux activités équestres au sein de l'Écurie. Elle inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

L'Écurie est assurée par Generali : Contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AT282653.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux de l'Écurie. L'Écurie décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance des prescriptions du présent règlement intérieur.

6.2.2 Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie -soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après-.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

6.2.3 Présence de mineurs au sein de l'Écurie

En dehors du cadre de prise en charge par l'Écurie des cavaliers mineurs, précisé ci-dessus au 6.2.2, il est rappelé que tout mineur présent au sein de la structure est placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

6.3 DISCIPLINE

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de l'inscription, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement intérieur. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'Écurie au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux personnes.

En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

ARTICLE 7 – CHEVAUX EN PENSION (PROPRIETAIRES D'EQUIDES) ET DEMI-PENSION

7.1 MISE EN PENSION

Le propriétaire signe une convention de pension avec l'Écurie laquelle fixe les conditions et tarifs d'hébergement et d'entretien courant de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement avant le 05 (cinq) du mois.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture au sein de l'Écurie. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'Écurie et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'Écurie ne sera pas tenue de vérifier un éventuel mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire étant toujours présumée. Tout incident, survenu du fait de la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture, est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisées à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Chaque propriétaire dispose d'un casier pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce casier et de son environnement sont sous son entière responsabilité. En cas de vol ou dégradation, l'Écurie dégage toute responsabilité.

Rien ne doit être entreposé devant les boxes, dans les allées ou toute autre partie de l'Écurie.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Écurie. Les modalités d'utilisation des installations par les cavaliers propriétaires sont fixées par la convention de pension.

7.2 DEMI-PENSION

Il existe 3 possibilités de mise à disposition de chevaux en demi-pension :

- Plusieurs chevaux de l'Écurie sont susceptibles d'être proposés en demi-pension.
- Des propriétaires, adhérents de l'Écurie, peuvent éventuellement rechercher un demi-pensionnaire pour leur cheval. Ce demi-pensionnaire devra **obligatoirement** être membre de l'Écurie, à jour de son inscription et titulaire d'une licence FFE.
- Des chevaux au pair, mis à la disposition de l'Écurie par leur(s) propriétaire(s) sont susceptibles d'être proposés à la demi-pension.

Dans tous les cas, un contrat de demi-pension sera signé entre le propriétaire de l'équidé (personne physique et/ou l'Écurie) et le demi-pensionnaire. Une copie du contrat devra être remise à l'Écurie.

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec l'Écurie définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et d'accès aux installations.

7.3 UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les membres pensionnaires et demi-pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- l'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises, animations et concours...
- il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations.
- Il est interdit de longer dans la grande carrière et de mettre son cheval en liberté dans le grand manège et/ou la grande carrière.
- Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant de l'Écurie, de pénétrer dans les manèges ou la carrière pour entraîner un cavalier et/ou un cheval. L'intervention ponctuelle d'un enseignant extérieur peut être autorisée, dans les conditions spécifiques prévues par l'annexe 2 de la convention d'hébergement et sous réserve du respect du présent règlement intérieur.

7.4 DOMMAGES ET ASSURANCES

Conformément à l'article 6, il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par l'Écurie qui ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité ...). L'Écurie a souscrit une assurance responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Il appartient à chaque propriétaire de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle. Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...). Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Écurie dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et dépourvu de tout lien avec sa responsabilité professionnelle.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Les membres de l'Écurie sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, animations, sessions d'examen ou compétition...

Les images sont acquises définitivement, au profit de l'Écurie quelle que soit la période d'utilisation de ces images et sans aucun paiement. En signant la fiche d'inscription le cavalier s'engage à autoriser l'utilisation de son image dans le but de communiquer sur les activités pratiquées par l'Écurie. Pour les enfants mineurs

l'autorisation devra être signée par un représentant légal (père, mère ou autre). Si, toutefois, vous estimiez que votre droit à l'image n'était pas respecté, nous vous invitons à nous adresser un courrier à : EQUI-SENART – 41 rue Rosalie – 91230 Montgeron ou un mail à : ecuriedesbergeries@gmail.com.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'Écurie dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consenti. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'Écurie et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc...

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'Écurie ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'Écurie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Toute personne concernée peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'Écurie : ecuriedesbergeries@gmail.com. Un recours auprès de la CNIL est également ouvert, sur le site www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10 – RECLAMATION – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, ou l'informer par courrier postal ou e-mail.

Si aucun règlement amiable du litige n'intervient à l'issue de cette procédure, un médiateur de la consommation peut être saisi, en application des dispositions de l'article L. 612-1 du code de la consommation. (L'Écurie est en cours de recherche d'un médiateur de la consommation dont les coordonnées pourront vous être communiquées ultérieurement.)

ARTICLE 11 – RESOLUTION JUDICIAIRE DES LITIGES

En cas de nécessité, les parties conservent la possibilité de soumettre le litige à la juridiction compétente du lieu d'exploitation de l'Écurie.

ARTICLE 12 – APPLICATION

En signant leur inscription avec l'Écurie, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Il remplace et annule dès cette date toutes les dispositions du précédent règlement intérieur.

Fait à Draveil, le 1^{er} octobre 2022

EQUI-SENART – ECURIE DES BERGERIES
Agnès FILLIEUL
Présidente